

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale
29 juin 2015
Français
Original : anglais

Grande Commission II

Compte rendu analytique de la 11^e séance*

Tenue au Siège, à New York, le lundi 18 mai 2015, à 17 heures

Président : M. Istrate (Roumanie)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Projet de rapport de la Grande Commission II

* Aucun compte rendu analytique n'a été publié pour les 6^e à 10^e séances.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (sr corrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 17 heures.

Débat général (suite)

1. **M. Gbemudu** (Nigéria) déclare que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires joue un rôle clef dans la promotion de la non-prolifération nucléaire et représente une véritable avancée sur la voie de l'élimination totale des armes nucléaires et de la dénucléarisation mondiale. C'est dans cet esprit que le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) a été conclu. Depuis qu'elle a été constituée en 2010 pour veiller à ce que les États parties respectent les obligations que le Traité met à leur charge, la Commission africaine de l'énergie nucléaire joue un rôle capital dans la poursuite de l'objectif de désarmement nucléaire. L'intervenant précise que, en plus de promouvoir le Traité de Pelindaba, sa délégation soutenait pleinement la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions, y compris au Moyen-Orient. À cette fin, la conférence prévue pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient devrait être organisée sans attendre.

2. Il est indéniable que le désarmement nucléaire présente de nombreux avantages. Les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent faire la preuve que leurs intentions sont sincères et qu'ils sont déterminés à réaliser l'objectif de désarmement nucléaire, à promouvoir le Traité et à accélérer le processus conduisant à la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

La séance est suspendue à 17 h 40, elle est reprise à 18 h 5.

Projet de rapport de la Grande Commission II

3. **Le Président** soumet son projet de rapport révisé (NPT/CONF.2015/MC.II/CRP.2/Rev.2) ainsi que le projet de rapport du Président de l'organe subsidiaire 2 (NPT/CONF.2015/SB.2/CRP.1) à la Commission pour examen. À la suite d'une longue discussion sur le texte du projet, il suggère que son projet de rapport révisé et celui du Président de l'organe subsidiaire 2 soient transmis à la Conférence d'examen comme documents de travail, sous la responsabilité des Présidents.

4. Il croit comprendre que la Commission souhaite adopter son rapport de procédure, qui sera publié sous la cote [NPT/CONF.2015/MC.II/CRP.27](#), avec les modifications suivantes : les troisième et quatrième phrases du paragraphe 7 devraient être supprimées et remplacées par ce qui suit : « À sa onzième séance, tenue le 18 mai, la Grande Commission II n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur le contenu du projet de rapport révisé de son Président et du projet de rapport révisé du Président de l'organe subsidiaire 2, et donc renoncé à les joindre à son rapport final. Son Président a annoncé qu'elle avait achevé ses travaux, sans préjudice de toute décision que la plénière serait amenée à prendre. »

5. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 18 h 10.